

REGISTRE DES COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 05 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq du mois de septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Marcols Les Eaux, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle du conseil municipal, sous la présidence de François BLACHE, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 19 août 2024

Présents : François BLACHE, Anne-Marie ROUDIL, Lionel VIALLE, Baptiste BONNET, Sabine VIALLE, Claire JOUY

Excusés : Jérôme VIALLE, procuration à Sabine VIALLE, Marc-Henri BOUCHET, procuration à Anne-Marie ROUDIL

Absents : Julien BONNET

Secrétaire de séance : Baptiste BONNET

Lecture de la lettre de démission de Jessica CHANAL en date du 22 juillet 2024, démission acceptée et transmise en Préfecture de l'Ardèche. Le tableau du conseil municipal a été mis à jour. Nombre de conseillers en exercice :9.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer

Lecture du compte-rendu du 05 juillet 2024, approbation à l'unanimité

D2024-039/ Renouveaulement de la convention de partenariat avec La Poste pour la gérance de l'Agence Postale

En exercice : 10 ; présents : 7 ; représentés : 1 ; votants : 08 ; pour :08 ; contre 0 ; abstentions : 0

Majorité absolue : 5

Le maire rappelle que la gestion de l'APC est organisée dans le cadre d'une convention de partenariat avec la Poste. La convention actuelle prend fin le 08 octobre 2024. Il est proposé à la mairie de renouveler la convention. Contrairement aux précédentes conventions qui avaient une durée de 9 ans, il est maintenant proposé de renouveler pour des durées allant de 1 à 9 ans. Il est proposé au conseil municipal de renouveler la convention pour la durée maximale de 9 ans.

Le conseil municipal, après s'être fait présenter les termes de la nouvelle convention, et après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- De renouveler la convention de gestion de l'Agence postale avec les services de la Poste pour une durée de 9 ans à compter du 09 octobre 2024
- Autorise la maire à signer la convention

D2024-040/ Vente de la maison Saint Etienne, parcelle AB 229

En exercice : 10 ; présents : 7 ; représentés : 1 ; votants : 08 ; pour :08 ; contre 0 ; abstentions : 0

Majorité absolue : 5

Le maire rappelle les termes des délibérations 2023-050 et 2024-009 qui fixent les conditions de vente et d'attribution de la maison cadastrée AB 229, dite maison Saint-Etienne.

REGISTRE DES COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite à la publication de l'avis de mise en vente 3 propositions ont été reçues avant le premier septembre, délai maximal de dépôt des offres. Les propositions sont ouvertes ce jour lors de la séance du conseil municipal :

Rappel du prix plancher défini par l'évaluation d'un agent immobilier : 11 000€

Proposition 1 : déposée en mairie le 10 avril 2024 par Mr et Mme Kovacevic : 5 500€

Proposition 2 : déposée en mairie le 01 juillet 2024 par Mr Neveu : 11 000€

Proposition 3 : déposée en mairie le 28 août 2024 par Mr Icardi : 15 200€

Comme précisé dans les délibérations précédentes, la maison sera vendue au plus offrant. Un courrier sera adressé à Mr Icardi pour l'informer de l'ouverture des offres et engager la procédure de vente. Il est précisé que les frais liés à la vente sont à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la vente de la maison à Mr Icardi pour un montant de 15 200€, hors frais de notaire et donne autorisation au maire pour signer l'acte de vente et tous autres documents liés à cette cession

D2024-041/ Rapport triennal d'artificialisation des sols

En exercice : 10 ; présents : 7 ; représentés : 1 ; votants : 08 ; pour :08 ; contre 0 ; abstentions : 0

Majorité absolue : 5

Vu la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 (Loi Climat et Résilience),

Vu le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023,

Vu l'article L.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale Centre Ardèche, approuvé le 20 décembre 2022,

Vu la délibération en date du 17 septembre 2008 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme.

Considérant que le territoire communal est couvert par le Schéma de Cohérence Territoriale Centre Ardèche ; SCoT modernisé et intégrant la trajectoire « Zéro Artificialisation Nette » des sols issue de la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 (Loi Climat et Résilience),

Considérant l'importance de suivre la consommation foncière et l'artificialisation des sols dans le cadre de la trajectoire « Zéro Artificialisation Nette » des sols à l'horizon 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) d'ici 2031,

Considérant cette trajectoire progressive de « Zéro Artificialisation Nette » des sols à l'horizon 2050 dans laquelle s'inscrit le premier rapport triennal d'artificialisation des sols devant être réalisé trois ans après l'entrée en vigueur de la loi Climat et résilience, soit avant le 22 août 2024,

Considérant que ce premier rapport triennal d'artificialisation des sols doit présenter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), exprimée en nombre d'hectares, avec la possibilité de différencier ces consommations entre ces types d'espaces et de différencier en pourcentages au regard de la superficie du territoire couvert,

Considérant que l'analyse peut s'appuyer sur les données nationales (portail de l'artificialisation des sols), ou mobiliser des données locales (observatoires locaux) lorsqu'elles existent,

REGISTRE DES COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que le Syndicat Mixte Centre Ardèche dispose d'un observatoire local du foncier en Centre Ardèche (FOCALE), permettant cette analyse sur les trois années civiles 2021, 2022 et 2023, pour les 82 communes du territoire.

M. le Maire précise que les élus du Centre Ardèche ont souhaité doter le territoire d'un outil au service des élus du bloc local, permettant d'observer le territoire, de suivre les dynamiques à l'œuvre et d'évaluer leurs effets.

C'est sur la base de cette volonté politique que le Syndicat Mixte Centre Ardèche a développé son observatoire local du foncier en Centre Ardèche (FOCALE) ; observatoire local ayant permis de réaliser pour chaque commune une analyse de la consommation foncière sur les trois années civiles 2021, 2022 et 2023, basée sur la BD TOPO de l'IGN, croisant à la fois :

- le type de consommation foncière : usage résidentiel, économique, agricole, autres,
- la localisation de la consommation foncière en prenant appui sur le travail de délimitation des enveloppes urbaines concertées du Schéma de Cohérence Territoriale : consommation en dents creuses / en densification stratégique / en extension.

L'existence de cet observatoire local permet une analyse de la consommation foncière plus précise et plus adaptée à la réalité observée sur le territoire Centre Ardèche que les données nationales issues du portail de l'artificialisation des sols, qui se basent sur les fichiers fonciers (déclarations fiscales). En effet, une partie de la consommation foncière échappe à l'analyse avec l'utilisation des fichiers fonciers (cas des bâtiments agricoles par exemple). Les données nationales issues du portail de l'artificialisation des sols permettent donc d'avoir un chiffre global à l'échelle de la commune, sans pour autant pouvoir localiser les projets ayant généré une consommation foncière. De plus, les dernières données disponibles couvrent la période 2022 mais ne sont pas disponibles pour l'année civile 2023.

Pour ces raisons, M. le Maire propose de s'appuyer sur les données locales de l'observatoire FOCALE du Syndicat Mixte Centre Ardèche pour établir ce premier rapport triennal de l'artificialisation des sols.

Pour la commune de Marcols les Eaux, la consommation totale observée sur la période allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023 s'élève à 0.97 hectares.

Le détail de cette consommation foncière, par type et par localisation, est présenté sur le document annexé à la présente délibération, issu de l'observatoire FOCALE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'APPROUVER le premier rapport triennal d'artificialisation des sols couvrant la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, basé sur l'observatoire local du foncier en Centre Ardèche, et annexé à la présente délibération.

D2024-042/ Projet de sécurisation des intersections avec la RD 102 en agglomération

En exercice : 10 ; présents : 7 ; représentés : 1 ; votants : 08 ; pour :08 ; contre 0 ; abstentions : 0

Majorité absolue : 5

Le maire présente au conseil municipal le dispositif d'aide du département de l'Ardèche qui vise à accompagner les communes qui souhaitent mettre en œuvre des chantiers de sécurisation routière.

Dans ce cadre et suite, à la mise en place des dispositions de l'arrêté N°DRM S 2024 102 qui rend prioritaire la RD 102 sur toutes les intersections avec les voies

REGISTRE DES COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL

communales hors agglomération, il est envisagé de mettre en place le même dispositif à l'intérieur de l'agglomération (dispositif dérogatoire de l'aide). Toutes les voies communales débouchant sur la route départementale ne bénéficieront plus de priorité à droite. Il est envisagé d'installer des céder-le-passage ou des stops aux endroits le nécessitant.

Il est rappelé que la RD 102 traverse Marcols dans toute la longueur du village et que la circulation est de plus en plus élevée sur cette route, notamment en période estivale.

La candidature de la commune doit intervenir avant le 31 octobre 2024. Suite à une première étude ce nouveau dispositif nécessite l'aménagement d'une dizaine de croisements.

Après s'être fait présenter les modalités de l'aide proposée par le département le conseil municipal, à l'unanimité, décide de candidater dans le cadre du dispositif « travaux de sécurisation de débouchés de voie communale sur une route départementale », autorise le maire à déposer un dossier de candidature auprès des services du département et l'autorise à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositifs de sécurité.

D2024-043/ Renouveaulement du marché de fournitures bois déchiqueté

En exercice : 10 ; présents : 7 ; représentés : 1 ; votants : 08 ; pour : 08 ; contre 0 ; abstentions : 0

Majorité absolue : 5

Le maire rappelle que le marché conclu pour trois ans en 2020 avec l'entreprise CHASTAN BOIS ENERGIE, pour la fourniture en bois déchiqueté, a été prolongé d'une année comme le prévoit les termes de la consultation. Ce marché arrive à terme en septembre 2024.

Il demande au conseil municipal de l'autoriser de lancer une nouvelle consultation. Les documents du marché seront établis avec l'assistance du SDE 07.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le maire à lancer la consultation pour la fourniture de bois déchiqueté. La limite de dépôt des plis est fixée au 15 octobre 2024 à 12h00.

Questions diverses

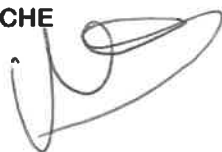
- Bilan camping : première étude du chiffre d'affaires 2024 = 10203€. Location des mobil' home : 6000€, Tentes : 623€, Emplacement de camping 119 séjours : 3285€. Total des heures effectuées sur la saison : 142h soit environ 1988€ de frais de personnel
- Chiffres des budgets : point réalisé sur les dépenses et recettes des 2 budgets, général et vente de la chaleur, il n'y a pas de dépassement des crédits envisagé à ce jour
- Bâtiments publics : la vérification des extincteurs et des systèmes d'alerte incendie a été effectuée
- Source Sydéo : les courbes de débit de la nouvelle source prospectée par Sydéo donnent des résultats très satisfaisants, au cours du mois de juillet le débit moyen de la source est de 3m3/heure.
- Fibre optique : des travaux d'élagage sont programmés par la société La Bûche Montilienne à partir du 02 septembre, sur plusieurs secteurs en bordure de route et le long des lignes existantes.

REGISTRE DES COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Logement HLM : une rencontre a été demandée avec les responsables de la société ADIS, gestionnaire des appartements de Gerland afin de trouver ensemble une solution pour que ces logements ne restent pas vacants. A compter de fin novembre 2024 les 3 appartements seront inoccupés.
 - Transport scolaire : suite à une demande de parent d'élève, contact sera pris avec les services des transports scolaires afin d'envisager un ramassage scolaire quotidien pour desservir le lycée du Cheylard.
 - Achat de la parcelle AB 342 : Il a été proposé à la mairie de lui céder la parcelle AB342 en bord de rivière, d'une surface de 685m², ce qui permettrait d'en aménager la rive et créerait un accès à la rivière proche du village. Proposition de vente faite à 1200€. Accord de principe du conseil municipal et inscription de la délibération au prochain conseil municipal.
 - Compte-rendu de la rencontre avec Mr Ricaud, directeur du SDE 07 et Mr Martin, technicien, dans le cadre du projet de l'installation photovoltaïque : il est exposé qu'une installation en revente totale serait plus intéressante qu'une installation avec de l'auto consommation par les bâtiments publics. Il est demandé aux services du SDE 07 de bien vouloir proposer une étude comparative des 2 solutions qui sera présenté au prochain conseil municipal
 - Travaux en cours : remplacement des ameneurs du silo de la chaufferie à bois
 - Bilan de la rencontre avec les propriétaires du multiservice, suite à l'ouverture le 04 juillet 2024 : à la demande des gérants une rencontre a été organisé avec la mairie, il y a été fait le bilan des premiers mois d'ouverture, le Dauphiné Libéré sera bientôt disponible. L'inauguration aura lieu le 18 septembre à l'initiative des gérants.
 - Lecture de la carte de remerciements reçue de la famille de Mr Jean-Marie Chareyron.
 - Prochain conseil municipal le 17 octobre à 20h30.
- La séance est levée à 22h30

**Emargements du Maire et du secrétaire de séance du Conseil municipal du
05 septembre 2024**

Le maire, François BLACHE



Le secrétaire de séance, Baptiste BONNET



